

à

**Direction des Affaires Financières**  
Pôle Budget – Service Budget

**Mesdames, Messieurs les Responsables  
Administratifs de composantes, de  
services communs et centraux**

s/c Mesdames, Messieurs les Directeurs de  
composantes, de services communs et  
centraux

Objet : Note Technique - Budget Primitif 2023 & Budget Rectificatif n°2 2022

N/Réf. : BC/PYZ/2022-135  
Dossier suivi par : Pierre-Yves ZEREGA  
Tél : 04 91 39 65 17  
pierre-yves.zerega@univ-amu.fr

Marseille, le lundi 18 juillet 2022

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la note technique DAF précisant les modalités d'élaboration du Budget Primitif (BP) 2023 et du Budget Rectificatif n°2 (BR 2) 2022.

Pour des raisons à la fois de simplification et de cohérence de l'exercice de prévision, la préparation de ces deux phases budgétaires est conjointe, et les structures seront donc sollicitées au même moment pour faire remonter leurs besoins.

### **I. Périmètre du Budget Rectificatif n°2 2022**

L'objectif du BR 2 2022 est **d'ajuster au mieux vos prévisions des dépenses et des recettes pour se conformer à la projection de réalisation à fin d'exercice.**

Dans la mesure où les deux phases budgétaires se prépareront conjointement, il sera aussi possible sur les contrats financés uniquement, de proposer des déprogrammations de crédits au BR 2 2022 pour les reprogrammer au BP 2023.

Sur le périmètre de l'enveloppe (hors contrats financés), **aucune demande non financée ne doit être intégrée dans vos demandes** de BR 2 : l'ensemble des mouvements doivent s'équilibrer. Ainsi, il ne sera pas possible de demander des dépenses complémentaires sans contrepartie totale en recette, ou inversement de diminuer les recettes sans contrepartie totale en dépenses.

Les demandes de BR 2 devront se **limiter à des ajustements nécessaires, d'une importance suffisante et ayant un caractère certain.**

Les ajustements relatifs à ce périmètre seront à consigner dans une maquette de collecte transmise par la DAF et pourront concerner les éléments suivants :

#### a) Les Ressources Propres

Le niveau de ces ressources prévisionnelle 2022 pourrait être alors revu à l'aune des recettes réelles 2021 et surtout des nouveaux éléments constatés depuis la préparation du BP 2022 et du BR 1 2022.



Deux possibilités :

- Vous avez des informations permettant d'anticiper une hausse de vos recettes par rapport à vos prévisions précédentes sur l'exercice, ces évolutions sont à traduire dans votre BR 2. Si un besoin de dépenses en relation avec ces recettes est nécessaire (non systématique), votre demande de moyens devra également être inscrite.
- Vous anticipez une baisse de vos ressources 2022, dans ce cas, la baisse de vos ressources **doit être accompagnée d'une baisse de vos dépenses.**

b) Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pourraient varier des différentes façons suivantes :

- Transfert de moyens de fonctionnement vers investissement (les dépenses de fonctionnement diminuent au profit des dépenses d'investissement)
- Ajustement des dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un nouveau financement ou de la revue d'un financement existant

c) Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement pourraient varier des différentes façons suivantes :

- Transfert de moyens d'investissement vers fonctionnement (à limiter et à justifier)
- Ajustement des dépenses d'investissement dans le cadre d'un nouveau financement ou de la revue d'un financement existant

d) Les Dépenses de Masse Salariale sur Ressources Propres

Les dépenses de masse salariale sur ressources propres pourraient varier dans le cadre d'un nouveau financement ou de la revue d'un financement existant.

La structure devra renseigner ces éléments dans la maquette de collecte de la DAF et sur les outils dédiés de la DRH, les deux directions feront une réconciliation des prévisions collectées qui doivent être identiques.

## **II. Maquette de Collecte DAF Budget Rectificatif n° 2 2022**

a) Principes généraux

Le BR 2 sera collecté sur le même maquette que le BP 2023, dans un onglet dédié. La maquette est similaire à celles utilisées dans le cadre du BP 2022 ou du BR 1 2022. Vous y trouverez également des éléments de comparaison avec le budget et le réalisé de 2021 et de 2020.

**Il vous appartient de la compléter avec les variations que vous souhaitez constater dans le cadre du budget rectificatif** sur la base des éléments nouveaux dont vous disposez depuis le budget initial.

Il est important de travailler à partir des restitutions produites par la DAF (pour l'analyse 2021) et la DPCG (PACBO pour l'année 2022), pour faire un point sur la consommation de vos AE (autorisations d'engagement) ouvertes en dépense d'une part, et de vos RE (prévisions d'encaissement) ouvertes en recette, d'autre part.



b) Utilisation des typologies de variation

**Toutes les modifications de votre budget initial devront être identifiées par l'intermédiaire des typologies de variation sur la maquette de collecte.**

Afin de pouvoir exploiter plus facilement les demandes exprimées, la maquette prévoit de renseigner la typologie de votre demande. Cette typologie devra s'apprécier **en fonction de l'impact de vos demandes en droits constatés.**

**Ainsi les propositions de variations (positives ou négatives) de recettes ou de dépenses en droits constatés proposées seront soit :**

- **des variations de dépenses financées par une variation de ressources propres équivalente.** Dans ce cas la variation de dépenses en droits constatés proposée s'équilibre strictement par une variation égale de recettes en droits constatés. S'il y a des dépenses en plus, elles sont financées par de nouvelles recettes et à contrario, s'il y a des recettes en moins, elles sont équilibrées par des dépenses en moins.
- **des augmentations de ressources « sans contrepartie totale ».** Dans ce cas le réajustement de la prévision de recettes en droits constatés à la hausse proposé n'entraîne pas de demande complémentaire de dépenses en droits constatés.
- **des diminutions de ressources « sans contrepartie totale ».** Dans ce cas la diminution de ressources en droits constatés ne s'équilibre pas par une diminution strictement équivalente de dépenses en droits constatés.

**Concernant les variations entre masses de dépenses ou entre sociétés,** (Investissement, Fonctionnement, Masse Salariale, BAIM <> Hors BAIM), des typologies sont proposées afin d'identifier les variations en fonction de l'enveloppe d'origine et de l'enveloppe de destination et de l'objet précis du transfert proposé.

**Concernant les ajustements n'impactant pas les droits constatés** (reprogrammation de RE suite au constat de décalage d'encaissement de recettes de 2021 vers 2022 ou modification de prévision d'AE pluriannuelle), ceux-ci sont possibles en utilisant les 2 typologies suivantes : « Ajustement de RE sans besoin de droits constatés » ou « Ajustement d'AE sans besoin de droits constatés ».

Pour chacune de ces catégories, **nous vous demandons de rattacher à un même numéro les lignes de demande de variations de recettes et de dépenses qui concernent le même objet** afin de pouvoir tracer rapidement les sujets et leur impact sur votre budget.

### **III. Cadrage du Budget Primitif 2023**

a) Les enveloppes

La construction du Budget Primitif 2023 se fait en référence à des enveloppes limitatives à trois niveaux.

**L'enveloppe de dépenses de fonctionnement et d'investissement,** calculée selon les modalités présentées dans le point suivant.

Cette enveloppe s'entend hors projets financés (hors PFI se terminant en F – S et M) qui sont traités à part, puisqu'ils s'équilibrent en dépenses et en recettes en droit constatés et n'ont donc pas d'impacts sur le résultat de l'exercice.

**L'enveloppe de référence de ressources propres,** dont le niveau est historique et serait susceptible de varier seulement en cas de changement de périmètre (intégration ou disparition d'une activité, facteurs externes qui modifient les équilibres de la structures...), après arbitrage favorable de la gouvernance.



**L'enveloppe de dépenses de fonctionnement et d'investissement est définie par rapport à l'enveloppe de référence de ressources propres.**

Ainsi, l'enveloppe disponible de dépenses de fonctionnement et d'investissement sera impactée à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation des prévisions de recettes 2023 des structures par rapport à l'enveloppe de ressources propres de référence.

Des ressources prévisionnelles en hausse par rapport à l'enveloppe accroissent potentiellement la capacité de dépenses. Des ressources prévisionnelles en baisse par rapport à l'enveloppe de référence diminuent directement la capacité de dépenses.

Une attention particulière sera portée pour appréhender la sincérité de l'évaluation des ressources propres hors projets financés : l'évaluation de leur niveau doit se faire en fonction des prévisions attendues sur l'exercice à venir. Toute proposition en augmentation par rapport au niveau atteint lors des phases budgétaires ou des réalisations précédentes sera examinée.

**La variation de Masse Salariale sur Ressources Propres à financer**, qui proviendra de la construction budgétaire en lien avec la Direction des Ressources Humaines. C'est l'écart entre la Masse Salariale sur RP du BR 2 2022 et les variations de l'enveloppe du BP des mesures non structurelles et non financées (hors PFI F-S-M, hors CVEC, hors Loi ORE)

La mise en place du Budget Annexe Immobilier (BAIM) n'a pas d'impact sur les règles applicables aux enveloppes des composantes notamment celles bénéficiant d'une enveloppe critérisée dans le cadre du GT Moyens.

Le calcul du respect de l'enveloppe continue à se faire sur la base de la totalité des dépenses et des recettes prévues par la structure que celles-ci soient inscrites au Budget Principal de l'établissement ou sur son BAIM.

Pour les composantes bénéficiant d'une enveloppe pédagogique et d'une enveloppe patrimoine, **l'enveloppe pédagogique peut être utilisée pour le financement de dépenses de patrimoine, l'inverse n'étant pas possible.**

b) Modalités de calcul des enveloppes

**Pour les 13 composantes concernées par le GT Moyens**, les modalités de calcul de l'enveloppe provisoire des dépenses annuelles 2023 de fonctionnement et d'investissement résultent du calcul d'une enveloppe critérisée qui se décompose en trois parties :

**L'enveloppe pédagogique** provisoire qui sera ouverte au BP 2023 est le résultat des travaux de mise à jour du modèle d'allocation conduits au printemps 2022, sur la base des chiffres définitifs au 31/12/2021, hors bonus ressources propres.

Cette enveloppe sera ouverte à hauteur de 95 % de son montant au BP 2023. Cette enveloppe provisoire sera réajustée au BR1 2023 avec la mise à jour du modèle critérisé sur la base des données du réalisé 2022 et le cas échéant, la prise en compte du bonus sur ressources propres.

**L'enveloppe patrimoine** provisoire qui sera ouverte pour le BP 2023 est le résultat des travaux de mise à jour du modèle d'allocation conduits au printemps 2022, sur la base des chiffres définitifs au 31/12/2021, hors bonus/malus occupation des locaux et intéressement aux économies d'énergie.

Cette enveloppe sera ouverte à hauteur de 95 % de son montant au BP 2023. Cette enveloppe provisoire sera réajustée au BR1 2023 avec la mise à jour du modèle critérisé sur la base des données du réalisé 2022 et le cas échéant, la prise en compte du bonus/malus occupation des locaux ainsi que l'intéressement aux économies d'énergie.

Pour les composantes concernées, **l'enveloppe de sûreté** (gardiennage) qui sera ouverte au BP 2023 est égale à 95% des dépenses de sûreté réalisées en 2021 sur le budget des composantes. Cette dernière sera réajustée également au BR1 2023 sur la base du réalisé 2022.

Le bonus sur ressources propres n'est pas pris en compte dans l'enveloppe ouverte au BP 2023.

**Pour les autres structures**, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses 2023 de fonctionnement et d'investissement est calculée sur la base de 95 % de l'enveloppe historique.



#### **IV. Accompagnement à l'élaboration des Budgets Primitif 2023 et Rectificatif n°2 2022**

L'accompagnement des structures par le Pôle Budget de la DAF s'est fait au travers des deux **réunions de lancement organisées le 7 Juillet 2022** et sont complétées par les habituels ateliers techniques qui se déroulent sur le mois de septembre.

**Les ateliers techniques se dérouleront entre le 5 et le 23 Septembre 2022** et auront lieu en présentiel au Pharo ou à distance via Skype ou Zoom. Le Service Budget de la DAF vous contactera entre le 8 et le 22 Juillet 2022 afin de convenir d'un créneau.

Il est demandé de respecter les créneaux convenus, en effet il ne sera pas systématiquement possible de pouvoir effectuer des changements au regard du nombre d'ateliers organisés sur la période.

Aussi, il est demandé de retourner au Service Budget, les propositions de maquettes au minimum 48h avant l'atelier budgétaire afin de pouvoir analyser et préparer les éléments au préalable.

Pendant les réunions d'accompagnement, le Pôle Budget de la DAF apportera aux structures un appui méthodologique dans la construction de leurs prévisions budgétaires et leur retranscription dans les maquettes de collectes.

Afin que ces ateliers soient les plus productifs possibles, il est important que les structures aient effectués une analyse des réalisations sur 2022 et sur 2021, en amont de la préparation budgétaire.

**Le retour définitif des maquettes de collectes finalisées en lien avec la DAF, est attendu pour le Mardi 27 Septembre 2022.** Après ce délai, les éléments ne seront plus pris en compte.

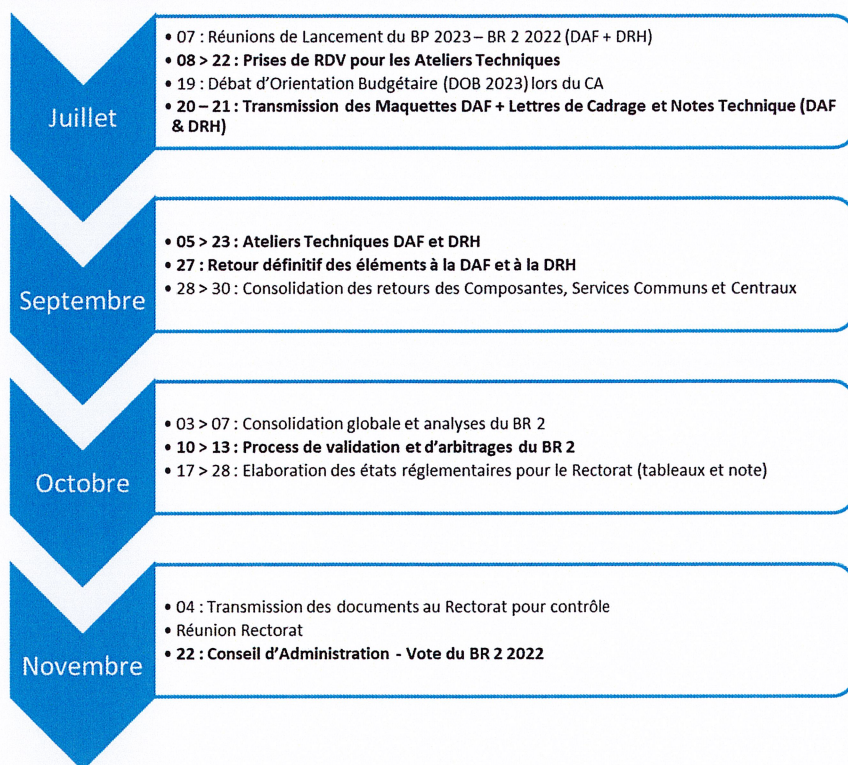
Ce retour définitif est à faire auprès de votre interlocuteur en mettant en copie le Directeur du Pôle Budget ([pierre-yves.zerega@univ-amu.fr](mailto:pierre-yves.zerega@univ-amu.fr)), ainsi que la Responsable du Service Budget ([clara.bedechian@univ-amu.fr](mailto:clara.bedechian@univ-amu.fr)).

Interlocuteurs du Pôle Budget de la DAF :

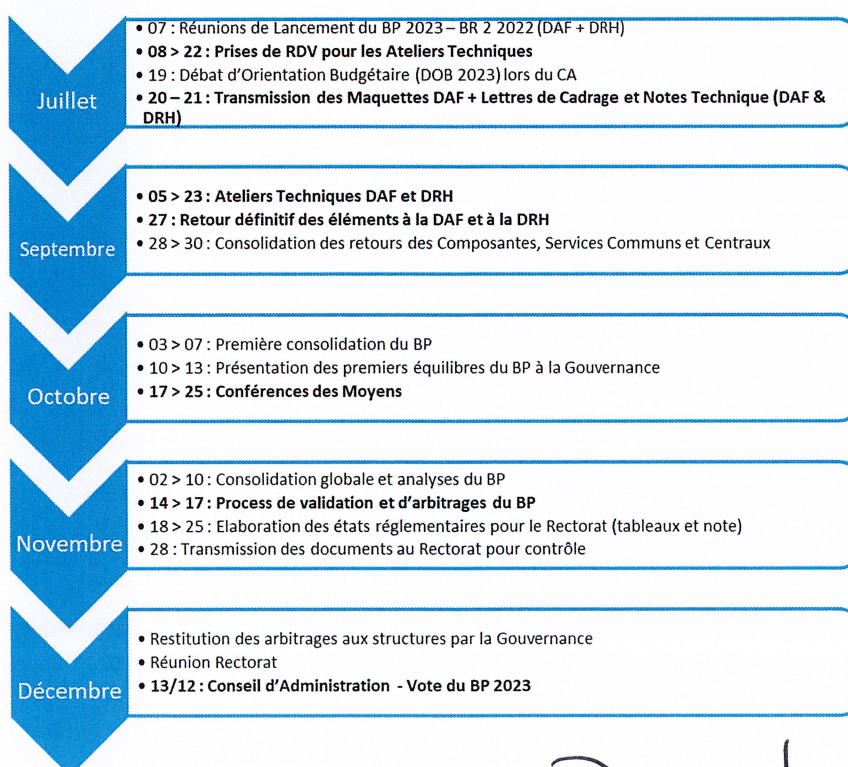
- Clara BEDECHIAN – Responsable du Service Budget : [clara.bedechian@univ-amu.fr](mailto:clara.bedechian@univ-amu.fr)
- Théo CURCI – Assistant de Gestion Budgétaire : [theo.curci@univ-amu.fr](mailto:theo.curci@univ-amu.fr)
- Walid KASSEB – Assistant de Gestion Analyses et Outils : [walid.kasseb@univ-amu.fr](mailto:walid.kasseb@univ-amu.fr)
- Florence LUCCHINI : [florence.lucchini@univ-amu.fr](mailto:florence.lucchini@univ-amu.fr)
- Pierre-Yves ZEREGA – Directeur du Pôle Budget : [pierre-yves.zerega@univ-amu.fr](mailto:pierre-yves.zerega@univ-amu.fr)



## V. Calendrier du Budget Rectificatif n°2 2022



## VI. Calendrier du Budget Primitif 2023



**Brigitte CARPENTIER**

Directrice des Affaires Financières





## **Annexe 1 : Notice pour la maquette annuelle de collecte BP 2023 – BR 2 2022**

La maquette de collecte est composée de 6 onglets principaux :

### **I. Onglets d'intégration**

Les onglets d'intégration BP et BR, comportent les masques de saisie qui vous permettent de compléter l'ensemble des adresses budgétaires de SIFAC que vous souhaitez doter dans le cadre du BP ou du BR ; que ce soit sur le budget principal, votre SACD habituel ou le BAIM en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement.

Concernant la masse salariale, au BP il vous est demandé de ne saisir que la masse salariale sur éOTP, en vous assurant que les données saisies dans la maquette correspondent bien à celles que vous avez indiquées dans les outils de la DRH MSE.

Par exception, certaines structures disposent de budgets de MS imputés sur leur UB en direct hors éOTP, dans ce cas les demandes devront être inscrites sur la maquette de collecte.

Au BR seulement, les variations de MS relatives à des variations de ressources propres, hors éOTP, sont à renseigner sur la maquette au CF 9000GPMS.

Seules les colonnes sur fond bleu doivent être saisies et permettent d'alimenter de manière automatique les autres colonnes sur fond blanc.

Afin de faciliter la saisie, les colonnes à saisir disposent d'un système de liste déroulante contextualisée (notamment pour les CF) à l'exception du PFI qui reste à renseigner sans assistance. Nous vous demandons de ne pas modifier les formules de calcul figurant dans ces colonnes et de ne pas insérer de lignes au milieu de votre saisie afin de faciliter ensuite l'intégration des données.

Si les listes déroulantes proposées sont incomplètes ou les dérivations automatiques incohérentes selon vous, il convient de nous le signaler afin que nous puissions y apporter les modifications nécessaires.

L'adresse budgétaire se compose obligatoirement :

- D'un **centre financier** (CF) (en saisie assistée contextuelle). Les centres financiers renseignés peuvent concerner le budget principal ou le BAIM.
- D'un **compte budgétaire** dérivé automatiquement à partir du compte général saisi à partir d'une liste déroulante. Si vous utilisez des comptes budgétaires fléchés, merci de ne pas forcer la colonne compte budgétaire qui se renseigne automatiquement toujours avec un compte "G". Le Service Budget se chargera ultérieurement d'effectuer les corrections nécessaires.
- D'un **domaine fonctionnel** saisi grâce à une liste déroulante. Il est obligatoire en dépenses mais pour les recettes sa valeur est « NA ». Une attention particulière devra être apportée pour renseigner le plus précisément possible ces codes de destination des dépenses.
- D'un **fond** dérivé automatiquement à partir du compte général saisi à partir d'une liste déroulante. Il est obligatoire en recettes mais pour les dépenses sa valeur est « NA ».
- D'un **programme de financement** (PFI) en saisie libre. Si vous n'avez aucun PFI à référencer alors il convient de renseigner la valeur « NA » pour ce champ. S'il s'agit d'un nouveau PFI non encore créé dans SIFAC, il convient de saisir "A CREER" ou une proposition de codification dans la colonne.

Une typologie de dépenses « Détail RT » a été mise en place pour les dépenses entrant dans le périmètre du BAIM. Dérivée de la codification NACRES, cette typologie contient des catégories de dépenses et doit obligatoirement être renseignée pour toutes les dépenses entrant dans le périmètre du BAIM.

Pour plus de détail sur les NACRES rattachés à chaque catégorie, il faut se reporter à l'onglet « Listes Nacres BAIM ».



Cette typologie permet de dériver dans la colonne « catégorie » un code à 2 chiffres (MA pour maintenance, CO pour coût d'occupation, LO pour logistique, TR pour travaux, FL pour fluide, SU pour sureté). Ces 2 caractères correspondent à l'extension qui doit être utilisée dans le CF de la structure budgétaire du BAİM où ces dépenses doivent être prévues.

Pour les recettes BAİM, il n'y a pas de catégorie à compléter mais les recettes saisies sur le compte général « 70830000 : Locations diverses » doivent être rattachées au CF du BAİM se terminant par CO.

Pour les dépenses, la prévision budgétaire demandée dans le cadre du BP ou du BR, comporte 2 niveaux de prévisions : les droits constatés et les Autorisations d'Engagement (AE). La notion de crédits de paiement en dépenses n'est pas demandée dans le cadre du recensement budgétaire et sera calculée in fine en fonction des prévisions de droits constatés.

Pour les recettes, la prévision budgétaire demandée dans le cadre du BP ou du BR, comporte 2 niveaux de prévisions : les droits constatés et les prévisions d'encaissement (RE). Il est essentiel de réaliser des prévisions sincères et étayées des recettes en droits constatés. Il est également requis d'indiquer pour les financements significatifs les éventuels écarts entre droits constatés et encaissements ; par exemple pour le cas de conventions présentant un écart important et significatif entre l'encaissement et le tirage en droits constatés.

Même si les données figurant dans le champ de saisie « droits constatés » ne sont pas intégrables par la suite dans SIFAC, il demeure obligatoire de les renseigner afin de fournir les informations nécessaires aux arbitrages et à la constitution des tableaux réglementaires pour le Rectorat.

La valorisation budgétaire s'effectue sous forme de nombres entiers positifs (pas de formule de calcul) que ce soit pour les dépenses ou les recettes. La maquette retournée au Service Budget ne doit comporter aucune liaison avec des fichiers extérieurs.

Enfin, la zone « commentaire » doit être complétée avec soin afin d'apporter le maximum d'information dans le cadre du dialogue budgétaire.

Après les commentaires, des colonnes de contrôle de cohérence sur les onglets d'intégration ont été mises en place pour fiabiliser les restitutions et éviter une remontée erronée d'information liée à une mauvaise saisie. Elles permettent de visualiser si :

- La ligne saisie entre dans le contrôle enveloppe ou non
- La dépense et la recette saisie sont à affecter au BAİM ou non
- La colonne PFI a été bien complétée, avec NA s'il n'y a pas de PFI
- Le détail RT a bien été complété en cas d'utilisation d'un CF BAİM et réciproquement
- Si tous ces contrôles sont positifs alors la cellule contrôle passe au vert

## **II. Onglets Contrôle des PFI**

Les objectifs de cet onglet sont les suivants :

- Contrôler le report exhaustif des PFI budgétés dans l'onglet d'intégration
- Contrôler l'équilibre budgétaire des PFI budgétés en droits constatés seulement pour ceux qui sont dans le périmètre hors enveloppe
- Estimer leur volume financier (dépenses et recettes en droits constatés)
- Collecter des informations sur les nouvelles conventions dans la colonne « commentaires »

N.B : il y a 2 onglets, un pour le BP et un pour le BR

Les contrôles sont réalisés à partir des données en droits constatés renseignées dans l'onglet intégration. Pour « fonctionner » ce contrôle nécessite de saisir sur la colonne « PFI » de l'onglet de contrôle, l'ensemble des PFI présents sur l'onglet d'intégration, de manière identique.



Les contrôles sont effectués selon les modalités suivantes :

- Total des recettes budgétisées sur PFI = Total des dépenses budgétisées sur PFI
- PFI budgétisés dans l'onglet intégration = PFI reportés dans l'onglet de contrôle
- Pas de ligne vide dans la colonne PFI de l'onglet d'intégration (les données de cette colonne contiennent le PFI ou NA)

### **III. Onglet de contrôle de l'enveloppe**

Le premier contrôle est effectué sur le respect de l'enveloppe en droits constatés.

Pour rappel, le calcul de l'enveloppe finale se fait comme suit (hors éOTP en droit constatés) :

- Enveloppe initiale de fonctionnement et d'investissement, qui pour les composantes disposant d'une enveloppe critérisée se divise en 3 sous-enveloppes (patrimoine et sûreté affectées au BAIM et pédagogique affectée au budget principal)
- + Variation de ressources propres (en plus ou en moins)
- + Variation de masse salariale sur ressources propres à financer (transfert possible vers du F ou I)

Le calcul de l'écart par rapport à l'enveloppe finale est le suivant :

Total des dépenses de fonctionnement et investissement budgétisées dans l'enveloppe issu de l'onglet intégration - Enveloppe finale de fonctionnement et investissement (dont le calcul est mentionné ci-dessus)

Si l'écart entre l'enveloppe finale de fonctionnement et investissement d'une part et les dépenses de fonctionnement et investissement prévisionnelles sur 2023 d'autre part est inférieur ou égal à 0, l'enveloppe est respectée.

Un contrôle est également opéré pour s'assurer que les 2 sous-enveloppes affectées au BAIM (patrimoine et sûreté) couvrent bien pour leur intégralité des besoins correspondants à leur objet.

3 autres contrôles non financiers sont reportés dans cet onglet :

- Le contrôle de l'équilibre des PFI (OK si dépenses = recettes)
- L'exhaustivité des PFI reportés dans les cellules de la colonne PFI (OK si liste des PFI dans l'onglet intégration = liste des PFI reportés dans l'onglet contrôle PFI)
- La cohérence de la masse d'investissement (OK recettes d'investissement < dépenses d'investissement)

Ces indicateurs ci-dessus en vert, constituent un élément d'autocontrôle pour les structures avant le retour de leurs éléments au Service Budget.

### **IV. Onglet de synthèse Droits Constatés**

Cet onglet permet de contrôler les données saisies en droits constatés et de les comparer avec le réalisé 2020 et 2021, le Budget Total 2021, le BP 2022, et le BR 1 2022. Il est automatiquement alimenté par les données saisies dans les onglets d'intégration.

Cet onglet est constitué de 2 tableaux. Le premier restitue les prévisions par masse, avec une distinction Enveloppe / Hors Enveloppe. Le second restitue le détail par compte général selon la même structuration que le premier.



## **V. Onglet de synthèse BAIM Droits Constatés**

Cet onglet permet de contrôler les données saisies en droits constatés pour la totalité des dépenses et recettes du BAIM et hors BAIM et de les comparer avec les réalisations ou les budgétisations précédentes. Il est automatiquement alimenté par les données saisies dans les onglets d'intégration et par des données antérieures reconstituées à partir de bases de données SIFAC sur le périmètre du BAIM.

## **VI. Onglet de synthèse Budget GBCP**

Cet onglet permet de contrôler les données saisies en Autorisation d'Engagement (AE) en dépenses et en prévision d'encaissement (RE) en recettes ; et de les comparer avec les réalisations ou les budgétisations précédentes. Il est automatiquement alimenté par les données saisies dans les onglets d'intégration.

Le tableau restitue les prévisions par compte budgétaire, avec une distinction Enveloppe / Hors Enveloppe.